

30 sep 2022 -15:28

## Conseil des ministres du 30 septembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 30 septembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Réintroduction du droit à l'absence rémunérée pour vaccination contre le coronavirus Covid-19

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi réintroduisant un droit au petit chômage pour les travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus Covid-19.

Afin de nous protéger d'une éventuelle vague d'infections en hiver, la Conférence interministérielle Santé publique a décidé de proposer un rappel automnal contre le Covid-19 dès le début du mois de septembre. Plus concrètement, l'objectif, en vue de l'hiver, est de permettre à toute personne de 18 ans et plus de recevoir un rappel automnal.

Le droit à l'absence rémunérée du travail qui était applicable jusqu'au 30 juin 2022 dans le cadre de la loi du 28 mars 2021 accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus Covid-19, doit dès lors être réintroduit du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Si les circonstances l'exigent, un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres peut reporter cette date de fin de vigueur au plus tard au 31 mars 2023.

Concrètement, la proposition consiste à accorder à nouveau à tout travailleur lié à un employeur par un contrat de travail, le droit de s'absenter du travail avec maintien de la rémunération, afin de se faire vacciner et ce, pendant le temps nécessaire.

Le travailleur dispose également de ce droit pour accompagner un enfant mineur qui vit avec lui, pendant le temps nécessaire pour faire vacciner cet enfant ou pour accompagner une personne majeure handicapée ou sous tutelle, qu'il s'agisse de son propre enfant ou d'une personne dont il est le tuteur légal, pendant le temps nécessaire.

Afin d'avoir droit à la rémunération, le travailleur doit informer son employeur au préalable et immédiatement dès qu'il connaît le moment ou le créneau horaire de la vaccination. A la demande de l'employeur, le travailleur doit en fournir la preuve. Il doit utiliser ce congé dans le but pour lequel il est accordé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Missions exceptionnelles dans le cadre de la crise en Ukraine

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur des dépenses supplémentaires pour des missions exceptionnelles effectuées en Ukraine.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, certains membres d'une équipe spécialisée, dénommée *Foreign Affairs Crisis Team* (FACT), ont été envoyés à Kiev à l'initiative du SPF Affaires étrangères afin de renforcer l'ambassade de Belgique dans la gestion de cette crise.

En mars 2022, l'ambassade a été fermée et la FACT a assuré un appui. La responsabilité consulaire de la juridiction ukrainienne a été transférée à l'ambassade de Varsovie qui a dû être renforcée à son tour. Outre l'ambassade de Varsovie, les postes frontières de la Pologne et de la Roumanie ont dû être renforcés.

L'équipe FACT a également apporté son aide à la préparation et à la réouverture de l'ambassade de Belgique.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres marque son accord pour que les frais encourus soient couverts via la provision interdépartementale Ukraine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Modification de dispositions concernant les relations collectives de travail

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à diverses dispositions concernant les relations collectives de travail.

L'avant-projet introduit un certain nombre de modifications dans le domaine des relations collectives de travail et modifie la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires (loi CCT) et la réglementation sur les avantages non récurrents liés aux résultats.

Les modifications de la loi CCT s'inscrivent principalement dans le cadre du processus d'harmonisation en cours dans un certain nombre de commissions paritaires et ajustent notamment la disposition transitoire réglant le sort des conventions collectives en cas de transfert à une autre commission paritaire suite à des modifications du domaine de compétence des commissions paritaires. En outre, une disposition similaire est insérée concernant les arrêtés royaux sectoriels.

En outre, le champ de compétence de la loi est étendu à un certain nombre d'institutions publiques à la demande des autorités compétentes et la définition de la signature électronique est alignée sur le cadre européen.

Les modifications de la loi du 21 décembre 2007 relative à l'application de l'accord interprofessionnel 2007-2008 clarifient et simplifient la procédure des plans de bonus .

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Modification de la loi sur les étrangers pour les chercheurs, les stagiaires et les volontaires

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal introduisant de nouvelles dispositions dans le cadre de l'accès au territoire et du séjour des chercheurs, stagiaires et volontaires.

Dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les dispositions relatives aux chercheurs ont été mises à jour et de nouveaux chapitres ont été insérés concernant les stagiaires et les volontaires dans le cadre du service volontaire européen. Le projet d'arrêté royal met désormais en œuvre les dispositions de la loi du 15 décembre 1980 en ajoutant de nouveaux chapitres concernant ces catégories à l'arrêté royal du 8 octobre 1981.

Dans ce cadre, le projet vise aussi la transposition partielle de la directive européenne 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte). Il a été tenu compte à cet égard de la transposition de la directive européenne 2011/98/UE qui prévoit une procédure de demande unique débouchant sur une autorisation combinée concernant à la fois le séjour et le travail.

Concrètement, les points essentiels de ce projet concernent :

- les modalités d'application des dispositions de la loi du 15 décembre 1980. Elles contiennent les règles qui s'appliquent aux ressortissants de pays tiers qui demandent à être autorisés ou qui sont autorisés à séjourner sur le territoire d'un État membre à des fins de recherche, d'études, de formation ou de volontariat dans le cadre du service volontaire européen, du séjour long et de la mobilité
- l'introduction de la procédure de demande unique dans l'arrêté royal pour ces catégories ;
- les modalités d'application des dispositions contenues dans la loi du 15 décembre 1980, relatives au droit au regroupement familial pour des chercheurs, tant pendant la période de mobilité de courte que de longue durée
- les modalités d'application des dispositions contenues dans la loi du 15 décembre 1980, relatives à l'année de recherche pour le chercheur au terme des activités de recherche.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant les chercheurs, les stagiaires et les volontaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 30 septembre 2022](#)

## Mise en œuvre de la Vision Rail : Plan Marchandises

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé le plan d'actions visant à contribuer au doublement du volume de marchandises transportées par rail d'ici 2030.

Le Plan Marchandises, qui inscrit dans la lignée de l'Accord de gouvernement, fait suite à la Vision Rail 2040 et permettra d'apporter également une réponse concrète aux attentes exprimées par le secteur au travers de la Rail Roadmap 2030. Le Plan définit quatre grands outils dont dispose le gouvernement pour agir sur l'attractivité du rail par rapport aux autres modes de transport :

- l'implication de tous les acteurs de la logistique
- l'adaptation du cadre réglementaire en phase avec le marché
- l'orientation client et la performance du gestionnaire d'infrastructure
- l'amélioration du suivi et de la régulation du marché

Le Plan présente également quatre grands axes stratégiques composés d'actions concrètes à entreprendre pour créer un climat propice à l'atteinte de l'objectif de doubler le volume de marchandises transportés par rail d'ici 2030 :

- Axe 1 : planifier, entretenir, développer l'infrastructure
- Axe 2 : agir sur la proximité
- Axe 3 : optimiser le trafic
- Axe 4 : travailler sur l'équité et la cohérence entre les modes

Le Plan Marchandises repose sur de nombreux échanges avec les acteurs de la logistique (ports, des terminaux, entreprises industrielles, entreprises ferroviaires, le gestionnaire de l'infrastructure,...). Il a également été réalisé grâce à l'expertise du SPF Mobilité et Transports et repose sur plusieurs exercices réalisés par le secteur privé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Qualité de la pratique des soins de santé : composition de la Commission de contrôle

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition concrète de la Commission de contrôle dans le cadre de la qualité de la pratique des soins de santé.

La loi du 30 juillet 2022 a modifié la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé, entre autres en ce qui concerne la Commission de contrôle. Les dispositions modifiées instituent une chambre multidisciplinaire d'expression française et une chambre multidisciplinaire d'expression néerlandaise, au sein desquelles différentes catégories de professionnels des soins de santé doivent être représentées.

Le projet d'arrêté royal organise la composition concrète de ces chambres multidisciplinaires. Pour chaque catégorie de professionnels des soins de santé, le texte fixe le nombre de membres (effectifs et suppléants) qui les représentent au sein de chacune des chambres de la Commission.

Il est précisé en outre, en ce qui concerne les professionnels de la santé, qu'ils appartiennent à la même catégorie que les professionnels des soins de santé qu'ils représentent et qu'ils peuvent attester d'une expérience professionnelle (récente) suffisante au moyen d'une déclaration sur l'honneur.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Assentiment à l'accord de coopération sur le transfert frontalier des déchets

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération avec les Régions portant coordination de la politique de transfert transfrontalier des déchets.

L'avant-projet de loi approuve la convention de coopération relative à la coordination de la politique en matière de transferts transfrontaliers de déchets qui a été approuvée le 13 juillet 2021 par l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord de coopération a pour objet de coordonner la politique d'importation, d'exportation et de transit des déchets, en tenant compte des compétences respectives de l'Etat fédéral (Douanes, Justice, Police) et des Régions (administrations et services de contrôle compétents).

Concrètement, l'accord de coopération précise le champ d'application, le rôle des douanes, le rôle de la police, les contrôles, la formation et l'accompagnement, l'échange d'informations, l'autorité compétente pour le transit, les garanties financières, les frais administratifs liés à la notification, la coopération formelle avec des tiers et la création d'un groupe de coordination de la politique d'application.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Kristel Janssen  
Porte-parole (FR)  
+32 479 49 69 77  
[kristel@teamjustitie.be](mailto:kristel@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Droit de tirage sur la provision interdépartementale Ukraine en matière de politique énergétique

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un droit de tirage sur la provision pour l'Ukraine et l'inscription de différents fonds au budget du SPF Economie pour le domaine de la politique énergétique.

Conformément à la notification sur le contrôle budgétaire 2022, un droit de tirage sur la provision pour l'Ukraine est accordé pour les dossiers suivants :

- les campagnes médiatiques relatives à la crise de l'énergie, à savoir la campagne sur la sensibilisation des consommateurs à l'utilisation durable de l'énergie et la campagne sur le Plan hiver fédéral 2022
- la reconstitution des stocks stratégiques par APETRA
- l'assistance à l'Ukraine pour ce qui concerne le volet nucléaire : contribution volontaire à l'AIEA, surveillance radiologique à l'aide de drones pour étudier des zones autour des installations nucléaires ukrainiennes
- le soutien aux chercheurs Ukrainiens en Belgique
- la mise à disposition d'intérimaires "juridiques" pour la DG Energie
- les honoraires d'avocats

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

StéphanieMaquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Bourses postdoctorales pour chercheurs ukrainiens dans les Etablissements scientifiques fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement de bourses postdoctorales pour des chercheurs ukrainiens dans les Etablissements scientifiques fédéraux.

La guerre en Ukraine nécessite la mobilisation de tous les acteurs au sein des nations démocratiques. En conséquence, de nombreux pays se sont mobilisés pour aider la communauté scientifique ukrainienne. En date du 7 septembre, il y a 69 offres belges sur *Scienceforukraine*, comptant pour plus de 100 postes ou bourses. La majorité de ces offres vient des universités.

Lors du contrôle budgétaire 2022, le gouvernement fédéral a prévu une provision interdépartementale de 800 millions d'euros visant la mise en place d'actions et initiatives liées à la situation en Ukraine. Dans ce contexte, la Politique scientifique fédérale propose une action spécifique pour soutenir les chercheurs ukrainiens, qui consiste à suivre une approche similaire à celle des bourses postdocs accordées par la Politique scientifique fédérale de 1991 à 2016. Les bourses postdocs étaient spécifiquement destinées à financer des chercheurs de pays tiers pour des périodes de temps limitées.

Toutefois, le modus operandi de ces bourses a été adapté en fonction de l'urgence humanitaire actuelle. Les chercheurs ukrainiens ont la possibilité de mener des recherches grâce à une bourse provenant des Etablissements scientifiques fédéraux (ESF) par le biais de bourses postdoctorales. Ces *Ukrainian postdoc fellowships* (UPF) couvrent 13 ESF.

Les chercheurs ukrainiens seront informés de l'existence de ces offres par les contacts privilégiés que les ESF ont avec les institutions ukrainiennes et par les sites actuellement mis en place pour aider la communauté scientifique ukrainienne. Ils déposeront leur demande de subvention sur une plateforme en ligne gérée par la Politique scientifique fédérale, où ils pourront soumettre leur CV et les documents pertinents, auxquels les ESF pourront accéder en permanence. Cette interface sera constamment mise à jour pour indiquer le nombre de bourses encore disponibles.

Le Conseil des ministres marque son accord sur l'affectation de 1.321.000 euros dans le cadre de la provision interdépartementale Ukraine pour l'attribution de 26 bourses postdoctorales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Nomination du président du SPF Santé publique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner le président du SPF Santé publique.

Au 27 septembre 2022, le président actuel du Comité de direction du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement est absent pour cause de maladie depuis plus de six mois.

Dirk Ramaekers est dès lors désigné en tant que titulaire de la fonction de management de président du Comité de direction, pour la durée restante du mandat du titulaire de la fonction de management absent, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Seconde prolongation des zones d'aide et des mesures de soutien pour les employeurs touchés par une calamité naturelle

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la seconde prolongation de la période d'application des zones d'aide et introduisant une dispense de versement de précompte professionnel pour les employeurs touchés par une calamité naturelle.

L'avant-projet de loi vise tout d'abord à adapter la loi du 15 mai 2014 portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance de sorte que les régions obtiennent pour une seconde fois la possibilité de prolonger la période d'application des zones d'aide qu'elles ont proposées. Pour rendre cela possible, le présent avant-projet prolonge la durée maximale d'application des zones d'aide existantes de sept ans et six mois à neuf ans et six mois.

En outre, le présent avant-projet contient une nouvelle dispense de versement de précompte professionnel dans le but d'aider les employeurs qui ont été touchés par une calamité naturelle, particulièrement les employeurs situés dans la vallée de la Vesdre qui ont subi un dommage suite aux inondations en juillet de l'année dernière. Cette mesure entraîne une diminution significative du coût salarial, de sorte qu'il soit plus facile pour ces employeurs de pouvoir maintenir le volume d'emplois, et que ceux-ci ne doivent pas être sacrifiés pour faire face aux conséquences économiques provoquées par la calamité naturelle.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)